

Pour une équité entre les contribuables vaudois

Pour une réelle solidarité entre les communes vaudoises

Pour le rétablissement d'une vraie autonomie pour toutes les communes vaudoises

INSTAURONS UN TAUX D'IMPÔTS COMMUNAUX UNIQUE !

Dans le canton de Vaud, le contribuable qui change de commune peut voir ses impôts communaux multipliés par 3.5, et ceci sans aucune prestation supplémentaire ! Afin d'éliminer cette injustice criante, le Comité directeur et l'Assemblée de militants du POP vaudois ont largement approuvé un projet d'initiative cantonale pour instaurer un taux unique pour les impôts communaux. Le produit de cet impôt sera versé dans un pot commun intégralement redistribué aux communes de façon non affectée (péréquation horizontale directe). La clef de répartition tient principalement compte du nombre d'habitants (exprimant un besoin général), mais n'oublie pas les besoins spécifiques des communes centres finançant des tâches d'intérêt général, ni le nombre de places de travail hébergées par les communes.

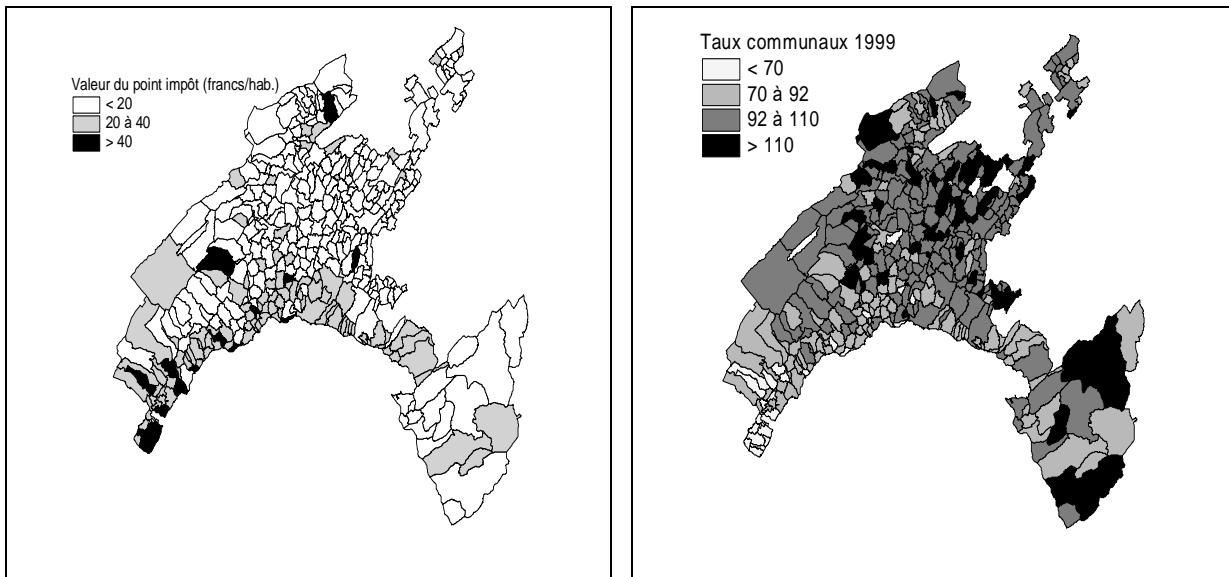
Si l'initiative pour un taux unique passe, deux tiers des contribuables payeront moins d'impôts et deux tiers des communes verront leurs ressources augmenter. Pour la contrer, le Conseil d'Etat a élaboré une sorte de contre-projet pour restreindre quelque peu la fourchette, sans toutefois s'attaquer à la racine du mal, contre-projet bien timide face aux enjeux, à savoir l'équité entre contribuables et l'égalité des chances entre communes.

La situation actuelle des impôts communaux est peu satisfaisante du point de vue des communes ...

En Suisse, les Communes représentent - après la Confédération et les Cantons - le troisième échelon des pouvoirs publics. Elles ont des tâches et un rôle précis à remplir et méritent donc un mode de financement **rationnel, stable et prévisible**. Or dans le Canton de Vaud, le financement des Communes est à la fois aléatoire et malsain, car il ne dépend grossso modo que de la capacité contributive moyenne de ses habitants. Parce que la grande majorité des communes n'ont pas la masse critique nécessaire, leurs comptes peuvent être complètement chamboulés suite au déménagement d'un « gros contribuable ». Par ailleurs, la valeur du point d'impôt par habitant va pratiquement de 1 à 10 (voir graphe 1), ce qui signifie que pour obtenir le même supplément de rentrées fiscales par habitant, la commune la plus « pauvre » doit augmenter son taux de 10 points lorsque la commune la plus « riche » peut se contenter de 1 point.

La disparité des taux envenime aussi régulièrement les projets intercommunaux et constitue un des obstacles majeurs à des projets de fusions de communes, comme le montre l'exemple récent de Bursinel et Dully (« 24-Heures » du 19.6.99).

Actuellement, chaque commune est en principe libre de monter ou de baisser son taux au gré de ses besoins, et de faire ce que bon lui semble avec ses impôts. Mais ceci est bien théorique, car une fois les tâches obligatoires financées, les caisses de bon nombre de communes sont vides... Et comme ces mêmes communes ont en général déjà un taux élevé, elles ne peuvent guère espérer gagner de la marge de manœuvre en augmentant les impôts. Pour de telles communes – et elles sont nombreuses – l'autonomie communale ne signifie donc pratiquement plus rien.

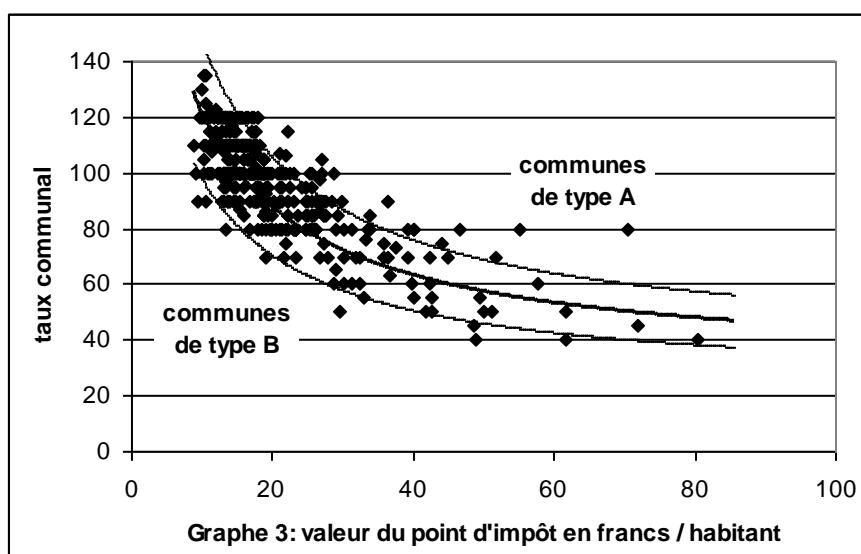


Graphe 1: valeur du point d'impôt en francs par habitant.

Graphe 2: éventail des taux communaux en 1999.

... ainsi que du point de vue des contribuables ...

Les taux actuellement pratiqués vont de 40% à 135% du taux cantonal de base (voir graphe 2), la moyenne pondérée par le nombre d'habitants valant 92%. En d'autres termes, le contribuable paye pratiquement 3,5 fois plus d'impôts communaux s'il déménage de la commune la plus riche vers la plus pauvre ! Une certaine différence pourrait à la rigueur se justifier si le taux était fonction du niveau des prestations offertes par la commune, mais ceci n'est pas le cas. Comme le montre le graphe 3, où chaque point représente une des 384 communes vaudoises, le taux est par contre fortement corrélé avec la capacité contributive des habitants et ne dépend pas non plus – contrairement à une idée reçue – de la qualité de la gestion communale.



Si on peut effectivement déceler deux types de situations anormales, à savoir les communes de type (A) sur le graphique, qui ont un taux relativement élevé malgré une forte capacité contributive (font-elles des réserves ou jettent-elles l'argent par la fenêtre ?), et les communes de type (B) à taux bas malgré une faible capacité (offrent-elles des prestations insuffisantes à leurs administrés ou ont-elles d'importantes rentrées non fiscales ?), celles-ci restent peu nombreuses.

... et engendre des inégalités choquantes

De fait, l'article 2 de la Constitution vaudoise – qui dit « *il n'existe dans le Canton de Vaud aucun privilège de lieu* » - est manifestement violé car les habitants sont à la fois inégaux devant l'impôt et devant les prestations communales. Les communes sont elles-mêmes inégaux du point de vue de leur autonomie, et il n'est pas exagéré de prétendre qu'un tiers des communes vaudoises – celles qui ont un taux supérieur à 110% - ont actuellement une autonomie quasi nulle. Ceci est illustré par l'exemple de Palézieux, cité par «24-Heures» du 4 juin 99, qui reste désespérément dans les chiffres rouges malgré un taux de 120%. Par ailleurs se profile une autre inégalité : celle devant le crédit, les banques menaçant – suite à Loèche-les-Bains - de faire payer leurs prêts plus cher aux communes à taux d'imposition élevé !

La droite a reconnu le problème, mais passe sous silence ses raisons profondes ...

Si ces injustices sont connues et critiquées depuis des décennies à gauche, la droite a jusqu'à peu toujours nié le problème. Mais il semblerait qu'elle l'ait à son tour identifié. Et, afin de désamorcer momentanément la crise, elle propose, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat et du projet EtaCom, une solution minimaliste sans s'attaquer aux racines du mal.

Or, la raison principale du problème est la possibilité offerte aux communes qui en ont les moyens de diminuer à volonté leur taux d'imposition. Ceci crée de vraies « niches » de dumping fiscal attirant les contribuables aisés, contribuables qui font alors défaut aux autres communes, et ce sont les contribuables moyens restés dans ces communes qui en pâtissent.

Il en résulte un double cercle vicieux qui entraîne les communes « pauvres » vers l'enfer et qui catapulte simultanément les communes « riches » vers le paradis. Un taux bas attire en effet des contribuables, d'où augmentation de la demande et renchérissement de la vie (principalement du logement), ce qui rend la situation inintéressante pour les petits contribuables ; l'accumulation de gros contribuables qui en résulte permet de rebaisser le taux, et ainsi de suite. Pour pallier le départ (ou la non venue) de contribuables aisés, les communes « pauvres » doivent augmenter leur taux, ce qui provoque un engrenage inverse, en faisant fuir les contribuables aisés et moyens, d'où nécessité d'augmenter à nouveau le taux, et ainsi de suite.

Aussi longtemps que des communes auront la possibilité de débaucher les contribuables aisés par des baisses d'impôts, le fond du problème auquel prétend s'attaquer le Conseil d'Etat subsistera. Laisser perdurer un tel système, c'est donner un coup de pouce aux riches (communes et contribuables) au détriment des pauvres (communes et contribuables).

... et passe donc à côté de la solution adéquate

Comme solution, le Conseil d'Etat – sous l'impulsion de l'Union des communes vaudoises (UCV) – propose que chaque commune verse 13 points d'impôts communaux dans un pot commun entièrement redistribué aux communes selon une certaine clef. Ceci afin de resserrer la fourchette des taux qui irait de 52 à 119 et 90% des communes auraient un taux compris entre 70 et 110. Sachant qu'actuellement l'éventail va de 40 à 135 et que 95% des communes ont déjà un taux compris entre 60 et 120, la correction est vraiment minime !

Mais pour calculer les effets de sa péréquation, le Conseil d'Etat fait l'hypothèse que les communes répercuteront intégralement celle-ci sur les contribuables. Or il est évident que les communes « pauvres » vont profiter de l'opération pour quelque peu « souffler » et ne répercuteront donc qu'une partie sur les contribuables, tandis que les communes « riches » vont – dans une logique de concurrence – puiser dans leurs réserves ou dépenser moins pour ne pas devoir trop augmenter leur taux. Dans l'hypothèse plausible où les communes ne répercute-

raient que la moitié de l'opération sur leurs contribuables, la fourchette des taux irait de 46 à 127; sans le compte provisoire de régulation, seules 80% des communes auraient encore un taux compris entre 70 et 110. Les communes auraient alors un solde de rentrées compris entre +2.6 millions (pour Yverdon) et -3.7 millions (pour Pully). Ceci pour le court terme.

A long terme, seule la péréquation horizontale est sensée survivre à l'opération EtaCom. Le compte de régulation ainsi que toutes les péréquations verticales actuelles (y compris la facture sociale et le fonds Bavaud à très forts effets péréquatifs) sont appelés à disparaître. Ceci risque bien – de l'aveu même du Conseil d'Etat - d'annuler complètement la péréquation horizontale obtenue avec 13 points d'impôt!

La correction proposée par le Conseil d'Etat ne rétablit donc ni l'équité entre contribuables ni l'égalité des chances entre communes, et surtout elle ne casse pas le mécanisme sous-jacent aux disparités !

Solution alternative proposée le taux communal unique

L'initiative du POP entend attaquer le problème à ses racines en proposant un taux communal unique dont le produit est versé dans un fonds de péréquation horizontal direct (pot commun). Horizontal signifie que l'entier du fonds est redistribué aux communes ; direct signifie que les versements ne sont pas liés à des prestations particulières. A son instauration, le taux sera égal à la moyenne pondérée des taux existant (actuellement : 92).

Afin d'éviter le dumping fiscal – qui profite à certains gros contribuables, mais qui lèse tous les autres – aucune commune ne pourra baisser son taux en dessous du taux unique. Par contre, une commune pourra ajouter quelques points d'impôt supplémentaires si elle en a besoin pour financer des projets exceptionnels décidés par la population. Afin d'éviter des abus, une partie de l'impôt supplémentaire devra être versé dans le pot commun.

La clef de distribution doit avoir un caractère **universel et objectif**. Pourquoi ne pas s'inspirer du projet de « Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons », où il est clairement spécifié que les **charges principales** des collectivités publiques sont fonction de la population, auxquelles se superposent des **charges résiduelles** assurées par les communes centres. On y lit aussi que les fonctions d'**incitation** et de **redistribution** doivent être clairement séparées lors de la péréquation. Si certaines communes ont d'importantes rentrées non fiscales (gravière, etc), la clef de répartition pourra également en tenir compte.

En s'inspirant de ces principes, le pot commun pourrait être subdivisé en deux parties. La majeure partie (env. 90%) aurait une fonction de redistribution et serait répartie proportionnellement à la population. Le reste (env. 10%) aurait pour mission de soutenir les communes centres (finançant des tâches d'intérêt général et que le Conseil d'Etat déclare vouloir aider) ainsi qu'une fonction incitative (en récompensant p. ex. les communes qui hébergent beaucoup de places de travail). Nous avons utilisé le principe de redistribution proposé par le Conseil d'Etat, resp. l'UCV, à savoir le nombre d'habitants multiplié par un coefficient. Ce dernier ne dépend que de la population, les deux autres critères de l'UCV - « taux communal » et « valeur du point d'impôt » - n'ayant plus de sens avec le taux unique et le pot commun intégral.

Le tableau ci-après montre quels pourraient être en gros les effets d'une telle redistribution sur les principales communes. Comme l'a aussi constaté l'UCV, on s'aperçoit qu'une fonction sur-linéaire du seul critère population permet en première approximation de tenir raisonnablement compte des communes-centres. Des simulations plus fines devront

évidemment être effectuées par l'administration pour inclure tous les critères énumérés ci-dessus.

commune	population	Taux actuel	Taux UCV théorique	Taux unique de 92	
				Gain pour :	
				la commune (mios/an)	le contribuable (francs/an) ^{*)}
Lausanne	114 914	105	107	-	468
Yverdon-les-Bains	23 201	110	97	9	648
Montreux	20 927	107	106	0	540
Renens	16 995	107	95	6	540
Pully	15 813	80	92	-16	-432
Vevey	15 658	100	104	-6	288
Nyon	15 035	86	86	-1	-216
Morges	13 423	95	94	-2	108
Prilly	10 556	100	100	-1	288
La Tour-de-Peilz	10 172	76	84	-4	-576
Ecublens	9 756	95	86	4	108
Gland	8 299	80	74	4	-432
Lutry	8 053	75	85	-5	-612
Aigle	7 688	100	88	3	288
Payerne	7 382	105	92	3	468
Epalinges	7 305	90	92	-2	-72
Bussigny-p-Lausanne	7 115	95	90	0	108
Ollon	6 042	90	89	1	-72
Crissier	5 728	95	93	-2	108
Bex	5 585	115	98	2	828
Chavannes-près-Renens	5 542	115	101	1	828

^{*)} pour une famille avec 2 enfants (revenu imposable de 65'000 francs) ou une personne seule au revenu imposable de 50'000 francs

Principaux avantages de la solution alternative proposée

- En premier lieu, la solution proposée **casse le mécanisme de dumping fiscal**, aucune commune ne pouvant fixer un taux inférieur au taux unique. Le système de redistribution assurant par ailleurs aux communes « pauvres » plus de revenus qu'actuellement, celles-ci n'auront guère besoin d'ajouter des points d'impôts supplémentaires. Comme corollaire, l'équité entre contribuables sera assurée et il restera la même capacité financière à toutes les communes une fois qu'elles auront rempli les tâches obligatoires. Ce ne sera d'ailleurs qu'à ce moment-là qu'on pourra vraiment apprécier la qualité de gestion des communes ! L'autonomie retrouvée par toutes les communes vaudoises assurera aussi une base financière pour l'égalité devant les prestations.
- Tout en cassant le mécanisme de dumping fiscal – dont bénéficient actuellement principalement certains gros contribuables et dont pâtissent tous les autres – le système proposé reste flexible (possibilité offerte aux communes de rajouter exceptionnellement quelques points d'impôts) et est **évolutif**, vu qu'il est prévu de revoir périodiquement la clef de répartition.

- Les comptes communaux seront **moins aléatoires**, car ils ne seront plus affectés par le tourisme fiscal interne au canton – tourisme qui n'aura d'ailleurs plus de raison d'être – et pratiquement pas non plus par l'exode d'un contribuable aisé hors du canton, de par l'effet de masse.
- L'obstacle financier, principale embûche pour les **collaborations intercommunales** et les fusions de communes (appelées de ses vœux par le Conseil d'Etat), sera levé. Le casse-tête que représente le financement de **projets régionaux** – projets appelés à se développer dans le futur – sera résolu car le financement selon le nombre d'habitants, tel qu'il existe dans les mœurs actuelles, sera rendu équitable. La mise en place d'une **loi sur les agglomérations** sera simplifiée.
- La **solidarité** entre contribuables, entre communes et entre bénéficiaires de prestations ainsi que la cohésion cantonale seront renforcées.

Effet du taux unique sur les contribuables

Communes	Taux actuel	Gain en impôts *)
La Rogivue, Fontanezier	135	1'548 francs/an
Sainte-Croix, Château-d'Oex, Oron-la-Ville, Palézieux, Mézières, Pampigny, Villars-le-Terroir, Saint-Barthélemy, Gollion, Rossinière, Combremont-le-Petit, Cuarnens, ...	120	1'008 francs/an
Bex, Chavannes-près-Renens, Leysin, Saint-Cierges, Rances, ...	115	828 francs/an
Yverdon-les-Bains, Orbe, Moudon, Echallens, Vallorbe, Avenches, Chavornay, Lucens, Cossonay, Forel (Lav.), Granges/Marnand, ...	110	648 francs/an
Montreux, Renens	107	540 francs/an
Lausanne, Payerne, Cheseaux-sur-Lausanne, Ormont-Dessous, Bercher, ...	105	468 francs/an
Vevey, Prilly, Aigle, Villeneuve, Grandson, Penthalaz, Yvonand, Corcelles-près-Payerne, Bière, Gimel, Baulmes, Servion, Yens, ...	100	288 francs/an
Belmont-sur-Lausanne	98	216 francs/an
Morges, Ecublens, Bussigny-près-Lausanne, Crissier, Savigny, Puidoux, Froideville, Denges, ...	95	108 francs/an

*) pour une famille avec 2 enfants (revenu imposable de 65'000 francs) ou une personne seule au revenu imposable de 50'000 francs

Réponse anticipée à quelques objections potentielles ...

1. « Le taux unique signifie la fin de l'autonomie communale ! »

Il est vrai que le système préconisé empêchera les communes abritant des contribuables aisés de baisser leur taux communal pour créer des niches de priviléges fiscaux qui sont à la source des disparités actuelles. Mais cette « réduction d'autonomie » sera largement compensée par une réelle **augmentation d'autonomie pour deux tiers des communes vaudoises** qui – de par la redistribution équitable – verront leurs rentrées augmenter et pourront enfin financer des projets librement choisis, alors qu'actuellement, la plupart de ces communes arrivent juste à remplir les tâches que leur impose l'Etat.

On constate donc qu'en fait le taux unique signifie un renforcement de l'autonomie de deux tiers des communes vaudoises !

Et puis il faut savoir choisir ses priorités. Vaut-il mieux instaurer une réelle équité des impôts et des prestations ou laisser la liberté aux syndics et municipaux de faire joujou avec les taux d'impôts ?

2. « Le taux unique transforme les communes en zones administratives décentralisées ! »

Faux, car l'initiative n'impose aucune nouvelle tâche aux communes. Il ne s'agit que de redistribuer équitablement les ressources afin que **chaque** commune puisse financer des objets selon ses propres choix politiques en plus des tâches obligatoires imposées par l'Etat indépendamment du taux unique.

Si beaucoup de communes vaudoises sont actuellement de facto des « zones administratives décentralisées », notre projet va redonner de l'autonomie et de la liberté politique à **toutes** les communes.

3. « Les communes ne pourront plus procéder à de gros investissements ! »

Faux car si l'initiative pour le taux unique interdit aux communes de descendre en dessous de celui-ci, elle permet par contre de rajouter des points additionnels pour financer des investissements souhaités par les citoyens. Des investissements nécessitant un grand nombre de points d'impôts supplémentaires (s'ils étaient payés par une seule commune) correspondent généralement à des projets dont l'utilité dépasse les frontières communales. Ils seront donc avantageusement menés comme projets régionaux et financés par plusieurs communes ; de tels projets seront facilités avec le taux unique.

4. « Le canton récoltera tout l'impôt et reversera quelques centimes aux communes ! »

Faux, car le fond de péréquation est horizontal et direct. Il peut être géré par l'UCV. Et même s'il était géré par l'Etat, l'ensemble des rentrées sera intégralement redistribué aux communes et de façon non affectée. L'Etat ne prélèvera donc pas un centime dans cette opération.

5. « Le taux minimum va augmenter la pression fiscale générale ! »

Faux car même si l'initiative interdit aux communes de descendre en dessous du taux unique, le niveau de celui-ci pourra être réadapté à tout moment. Il pourra donc être baissé dès que le peuple ou le Grand conseil considérera son niveau trop élevé.

6. « Le taux unique est un oreiller de paresse, une prime à la mauvaise gestion ! »

Faux, car l'initiative n'assure pas de ressources illimitées aux communes. Comme maintenant, chaque commune disposera librement de l'argent mis à sa disposition. Une bonne gestion permettra d'offrir davantage de prestations et ses effets seront donc appréciés par la population, tandis qu'une mauvaise gestion ne donnera droit à aucune rallonge ...

7. « Les communes « riches » n'auront plus assez de ressources pour tourner ! »

A l'appui de cet argument, on cite volontiers St-Sulpice, qui avec un taux de 50 récolte actuellement 6.8 millions d'impôts, et qui verra ses rentrées annuelles baisser à environ 5.4 mil-

lions. Que va faire St-Sulpice – « qui ne fait déjà rien » - si en plus on lui coupe le cinquième de ses rentrées fiscales ? !

En guise de réponse, une simple constatation : les communes d'Avenches et de Leysin – qui ont pratiquement le même nombre d'habitants que St-Sulpice - vivent actuellement chacune avec environ 4.2 millions de recettes fiscales, malgré des taux de 110 et 115 ! Il doit donc être possible à St-Sulpice de « faire » avec 5.4 millions !

Autre exemple frappant : avec 15'800 habitants et un taux de 80, Pully peut actuellement compter sur 51 millions de recettes fiscales annuelles, alors que Renens, avec 17'000 habitants et un taux de 107, doit se contenter de 32 millions. Avec le système proposé, Pully recevra 35 millions (-16) et Renens 38 millions (+6). La perte de 16 millions par Pully peut paraître sévère, mais les 35 millions impartis devraient lui suffire pour vivre décemment si on sait que Renens « tourne » actuellement avec 32 millions malgré d'énormes besoins sociaux ! Ces pertes pour les communes riches sont d'ailleurs atténuées par la disparition des péréquations verticales, y compris la facture sociale.

Mais il est indéniable que les communes riches devront réduire leur train de vie (et éventuellement aussi apprendre à mieux gérer leurs sous). Ceci n'est qu'un juste retour des choses, vu qu'il s'agit de la suppression d'un privilège qui va dans le sens de l'Histoire !

Actuellement, la situation est doublement injuste : si un contribuable déménage de St-Sulpice à Leysin, non seulement ses impôts communaux seront multipliés par 2.3, mais les ressources fiscales de sa nouvelle commune – donc les prestations potentielles auxquelles il pourra s'attendre - seront inférieures de 40% à celles de St-Sulpice ! Il est donc normal que le système de rééquilibrage proposé favorise doublement les habitants-contribuables des communes pauvres et pénalise dans la même mesure les habitants des communes riches, mais il ne s'agit en fait que d'un rattrapage. Ces changements spectaculaires pour les communes riches montrent en fait combien celles-ci sont actuellement privilégiées !

8. « Le taux unique va faire fuir des contribuables, et finalement faire payer davantage à ceux qui restent ! »

C'est l'argument massue contre toute abolition de priviléges et il date de la nuit des temps. Et pourtant, que de priviléges ont déjà été abolis ! Malgré les fuites. Et il se peut bien qu'il y en aura encore quelques-unes cette fois-ci, mais elles seront indolores à cause de la masse en jeu – contrairement à ce qui se passe actuellement pour une petite commune qui perdrat un contribuable aisné. Supposons que 10 contribuables - payant actuellement chacun 100'000 francs d'impôts communaux et 200'000 francs d'impôts cantonaux annuels - quittent le Canton. Cela ferait au total une perte de 3 millions (somme des impôts cantonaux et communaux), soit l'équivalent d'à peine 0.2 points d'impôt à compenser par les contribuables qui restent. Une broutille pour des contribuables qui gagneront jusqu'à 43 points d'impôt !

Quant à supposer qu'il y aura un exode fiscal massif, il faut rester réaliste. Les contribuables qui veulent s'établir à Zoug l'ont fait depuis longtemps... Et rares seront probablement les habitants de la Côte travaillant entre Lausanne et Genève qui iront s'établir dans la Cité de Calvin pour des raisons fiscales. Il est d'ailleurs intéressant de noter que tous les gros contribuables n'habitent pas nécessairement des paradis fiscaux, et cela doit bien avoir ses raisons qui ne vont pas changer. Et la Côte et le Lavaux ont bien d'autres atouts que les facilités fiscales ! Quant aux étrangers sans activité lucrative en Suisse – eux qu'on dit si « volatiles » - ils sont de toutes façons au bénéfice d'un forfait.

9. « Pourquoi donner de l'argent à des communes qui n'en ont pas besoin ? »

Avec la mobilité géographique actuelle, la structure des populations communales tend à s'uniformiser sur tout le territoire. P. ex. de plus en plus de couples avec enfants s'installent dans des villages sans être entourés de leur « grande famille » et ont donc besoin d'unités d'accueil pour leurs enfants. Le fait de mettre de l'argent à disposition de telles communes leur permettra d'assurer un minimum de prestations qu'elles n'ont peut-être pas assurées jusqu'à présent. Cela permettra aussi aux habitants de réclamer celles-ci.

Notre projet jette donc les bases financières pour une égalité devant les prestations communales.

Si on devait s'apercevoir qu'un certain type de communes reçoit systématiquement « trop » d'argent, il s'agirait alors d'un problème structurel à régler lors de la prochaine révision de la clef de répartition du pot commun entre les communes.

Si une commune a d'importantes rentrées non fiscales (parce qu'elle possède p.ex. une gravière), il peut facilement en être tenu compte dans la clef de répartition du pot commun : la part théorique de la commune peut alors être réduite d'une fraction des rentrées escomptées.

10. « Comment les communes rembourseront-elles leurs dettes ? »

Notre projet ne va pas péjorer la situation des communes les plus endettées, c.-à-d. des communes pauvres, vu que leurs rentrées fiscales vont augmenter. Celles qui voudront rembourser une partie de leurs dettes pourront donc le faire plus facilement qu'aujourd'hui.

11. « Pourquoi vouloir un taux unique, alors que les prestations ne seront jamais identiques (exemple : le cadre de vie) ? »

Le problème, c'est qu'actuellement, ceux qui profitent du plus beau cadre de vie (La Côte, Lavaux) payent le moins d'impôts, ce qui est quand même un comble ! Ici aussi, notre initiative va dans le bon sens !

12. « Pourquoi ne pas se satisfaire du projet présenté par le Conseil d'Etat ? »

Le projet élaboré par l'UCV et repris par le Conseil d'Etat a le grand mérite d'avoir identifié le problème, et d'en avoir fait prendre conscience à la droite politique de ce canton. Malheureusement la solution proposée n'est que cosmétique face à l'ampleur du problème. Un peu comme si la police découvrait une bombe à retardement sur la place du marché et n'en évacuerait que les 15% les plus menacés, sous prétexte de ne pas paniquer la population et de ne pas créer de tord aux commerçants !

Une fois le problème identifié et sa gravité reconnue, il faut avoir le courage d'attaquer le mal à ses racines. Le seul remède efficace est le taux unique.

13. « Pourquoi faire une exception de la ville de Lausanne ? »

Pour dénigrer notre projet, certains ont cru bon d'annoncer que nous ferions de Lausanne une exception. Ceci est absolument faux ! Les contribuables lausannois bénéficieront du même taux communal de 92 et verront donc leurs impôts baisser de 13 points (taux actuel : 105). Quant à la redistribution du pot commun aux communes, elle tiendra compte des tâches spécifiques remplies par les communes centres, ce qui permettra d'assurer à la commune de Lausanne des recettes fiscales équivalentes à celles d'aujourd'hui.

Par contre, le projet du Conseil d'Etat augmente les impôts lausannois de 2 points sans aucune prestation en contrepartie. Ceci est purement inadmissible si on sait que les contribuables lausannois payent déjà actuellement de leur poche des infrastructures dont profite largement le reste du canton ! Par rapport à la problématique des communes centres, il s'agit là d'un grand pas en arrière que nous combattrons de toute notre énergie.

Principe

Tous les **contribuables** payent le même taux communal (92% du taux cantonal de base), indépendamment de leur commune de résidence. Il n'y aura plus de « niches d'évasion fiscale », ce qui permettra aux deux tiers de la population de payer moins d'impôts.

Toutes les **communes** sont mises sur un pied d'égalité quant à leur financement, les critères de répartition étant identiques pour toutes, et elles partiront donc avec les mêmes chances. Les rentrées fiscales ne dépendront plus du nombre de gros contribuables payant leurs impôts sur leur territoire, ce qui rendra leur situation financière plus stable et moins aléatoire. La gestion des finances communales restera par contre – comme maintenant – du domaine exclusif des autorités communales (sous réserve des lois cantonales). Le taux unique n'altérera donc en rien l'autonomie communale, bien au contraire : actuellement, bon nombre de communes arrivent juste à remplir les exigences imposées par le Canton et n'ont plus aucune possibilité pour financer des projets propres. De ce point de vue, le système proposé augmentera l'autonomie de deux tiers des communes.

Les **habitants** pourront donc aussi tous bénéficier du même niveau de prestations.